

SEANCE DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi douze avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Montberon, sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY, Maire.

Date de convocation : le mardi 04 avril 2023

Étaient présents, Mmes et MM. :

Éric ANTONY, Jean-Luc BELLARIVA, Thierry BILLOIN, Laetitia BOUCHE, Gérard COGO, Marie-Laure DOUMAGNAC, Pierre ESCARGUEL, Vanessa GILLES, Sylvie MIROUX, Eugène NKONGUE, Romain POUYENNE-VIGNAU, Giovan RENARD, Nathalie SALLOIGNON, Christelle SANCHIZ, Thierry SAVIGNY.

Étaient absents ou excusés ayant donné procuration, Mmes et MM. :

Marie-Hélène BARTHELEMY a donné procuration à Laetitia BOUCHE
Chantal CHANAL a donné procuration à Sylvie MIROUX
Patrick CATALA a donné procuration à Gérard COGO
Karyn CHOURREAU-BEC a donné procuration à Gilles DEVALLON (absent)
Monica GARCIA a donné procuration à Thierry BILLOIN

Étaient absents MM. : Dominique CAILLAUD, Gilles DEVALLON, Thomas GAVOILLE

A été nommé secrétaire de séance : Mr Pierre ESCARGUEL

Le Maire déclare la séance ouverte, le quorum (15/23 élus) étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
Préambule	Approbation du PV du conseil municipal du 01 avril 2023		51
	Propos introductifs		51
7. Finances Locales 7.1. Décisions Budgétaires	Approbation Compte Administratif 2022	Majorité absolue	51
	Approbation Compte Gestion 2022	Majorité absolue	52
	Affectation du résultat 2022	Majorité absolue	53
	Vote des taux de fiscalité locale 2023	Majorité	53
	Approbation du budget primitif 2023 de la Commune	Majorité	55
	Etat récapitulatif annuel indemnités des élus	Sans objet	56
7. Finances Locales 7. Divers	Report du projet du Restau Scolaire	Majorité absolue	57
8. Compétence par thème 8.4 Aménagement du territoire	Projet aménagement forestier pour 2022-2041 - ONF	Majorité absolue	58
	Mise en sécurité réseau éclairage public rue Hélène Boucher – Impasse des Chênes -SDEHG	Majorité absolue	58
Questions diverses	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT		58

Approbation du PV du conseil municipal du 01 avril 2023

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte-rendu qui leur a été transmis par les services municipaux.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de séance du 1^{er} avril 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} avril 2023 est approuvé, à la majorité absolue de 19 voix « pour ».

Préambule : Propos introductifs

M. le Maire informe l'assemblée d'une saisine de Mr CAILLAUD ce jour à 16h30 par mail. Il demandait le report du conseil municipal faute de signature manuscrite sur la convocation du conseil municipal.

M. le Maire tient à préciser les points juridiques sur le débat avec M. CAILLAUD : l'oubli de signature est un élément non substantiel : qui n'entache pas la régularité de la séance selon l'arrêt DANTHONY rendu par le Conseil d'Etat le 23/12/2011.

M. le maire confirme qu'il est bien Thierry SAVIGNY, et qu'il a bien convoqué le conseil municipal de ce jour via la convocation dématérialisée transmise le 04/04/2023.

M. le Maire tient à remercier le service administratif qui a œuvré à l'élaboration de ce conseil municipal qui est un véritable exercice de style cette année avec les changements organisationnels, avec de nouvelles configurations. Remerciements particuliers pour le conseiller municipal Romain POUYENNE qui a énormément travaillé pour construire le budget et remerciements pour l'équipe municipale qui a aussi participé à travers les réunions de travail.

7. Finances Locales**7.1. Décisions Budgétaires****Délibération 2023-05 : Approbation du Compte Administratif 2022**

Année assez classique car résultat boosté par filet de sécurité mis en place par l'Etat par rapport à l'inflation (+33000 €) + des dépenses non acquittées en 2022 qui le seront en 2023.

Le CA, corrigé de ces éléments conjoncturels, était dans la trajectoire qu'on s'était fixé, soit un excédent de 250 000 € de fonctionnement pour les basculer vers la section d'investissement et soutenir ainsi notre politique.

M. le maire complète le propos en indiquant qu'en 2022 il y a eu deux décalages conjoncturels moins sincères, qui pèseront sur l'exercice 2023 doublement :

- filet de sécurité de l'Etat : excédent dégradé par rapport à l'année précédente du fait de l'inflation. L'Etat pourrait récupérer ce filet de sécurité au regard de la fin d'exercice 2022 plutôt correct.
- les reports de factures de l'exercice 2022, qui sont donc insérés sur le budget primitif 2023.

La section Investissement est déficitaire en raison de la poursuite des engagements pris sur les projets politiques : le restaurant scolaire, la Maison M et le cœur de Village. Ces montants sont partiellement repris avec les restes à réaliser. De fait, le déficit d'investissement -520 382.14. Ce déficit sera couvert par une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement soit 1 016 249.93€

Le résultat de clôture de l'année 2022 est de 495 867.79 €

De façon synthétique il s'établit comme suit :

Total des dépenses 2022 de fonctionnement :	2 309 820.19 €
Total des recettes 2022 de fonctionnement :	2 636 741.81 €
Résultat de l'exercice 2022 (Fonctionnement) :	326 921.62 €
Résultats antérieurs reportés :	689 328.31 €
Résultat cumulé à affecter (Fonctionnement) :	1 016 249.93 €
Total des dépenses 2022 d'investissement :	768 604.65 €
Total des recettes 2022 d'investissement :	402 559.69 €
Solde d'exécution d'investissement (hors reports) :	-366 044.96 €
Solde des reports d'investissement antérieurs :	28 439.42 €
Restes à réaliser – besoin de financement :	- 309 582.53 €
Restes à réaliser – excédent de financement :	126 805.93 €
Solde d'exécution d'investissement (reports inclus) :	- 520 382.14 €

Les excédents et résultat de l'exercice y compris les restes à réaliser s'établissent de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement :	1 016 249.93 €
Déficit d'investissement :	- 520 382.14 €
Résultat de clôture l'exercice 2022 :	495 867.79 €

M. Pouyenne précise que le Trésorier a transmis un CG équilibré par rapport au CA.

Après la présentation du compte administratif, Mr le Maire se retire de l'assemblée afin que Madame Sylvie MIROUX, 1^{ère} adjointe propose au vote le compte administratif 2022.

ADOPTÉE	
Vote pour :	18
Vote contre :	0
Abstention :	0
Absent :	4

Délibération 2023-06 : Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Trésorier de l'Union a dressé le compte de gestion de l'année 2022 du budget communal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ; **Le conseil municipal statue sur :**

ADOPTÉE	
Vote pour :	19
Vote contre :	0
Abstention :	0
Absent :	4

Délibération 2023-07 : Affectation du résultat 2022

Après la présentation du CA2022, les membres du conseil municipal APPROUVENT l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	326 921.62 €
B Résultat antérieur reporté	689 328.31 €
C Résultat à affecter	1 016 249.93 €
D solde d'exécution d'investissement	
D001 Besoin de financement	-366 044.96 €
R001 Excédent de financement	- €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	- 182 776.60€
RAR dépenses (besoin de financement)	309 582.53 €
RAR recettes (excédent de financement)	126 805.93 €
F Besoin de financement	520 382.14 €
Affectation de C	1 016 249.93 €
H Affectation en réserve R1068 en investissement	520 382.14 €
I Report en fonctionnement R002	495 867.79 €

ADOPTÉE	
Vote pour :	19
Vote contre :	0
Abstention :	0
Absent :	4

Délibération 2023-08 : Vote des taux de fiscalité locale 2023

M. le Maire indique qu'en 2022, de par les ouvertures de crédits sur les charges générales (Chapitre 011) qui correspondent à l'achat de papier, d'énergie, de matériel... il a été observé que toutes les ouvertures de crédits avaient été consommées en décembre 2022, y compris pour les charges du personnel (chapitre 012).

Le but était de ne pas entamer l'excédent global (report de fonctionnement) mais d'équilibrer les articles via des délibérations modificatives pour permettre de terminer l'exercice sans toucher à cet excédent de fonctionnement.

M. Pouyenne propose de faire un crochet par le budget avant de voter les taux par la suite.

Contexte : l'inflation record depuis 2022, qui continue sur le 1^{er} trimestre en 2023 de façon très forte ainsi que le choc énergétique frappent les collectivités de façon assez importante, sans bouclier énergétique comme y ont droit les particuliers (+11%), alors qu'on est à 119% sur l'électricité (*2) et 45% sur le gaz.

La centrale d'achat UGAP, à laquelle sont associées environ 6000 collectivités, ne peut connaître combien les collectivités vont payer jusqu'en 2024, avant la fin du marché public en cours.

On connaît une augmentation de l'électricité et du gaz très importante : +95 000 € pour l'électricité +13 000 € gaz.

Les 200 000 € d'excédent annuels seront donc mangés en fin d'exercice 2023 du fait de cet élément inhabituel.

Le prix est anticipé avec le dispositif « amortisseur d'électricité » qui permet de baisser la facture. A également été pris en considération l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit.

Ces données principales de l'exercice 2023 rendent difficile le budget car la question est de savoir si ces augmentations sont conjoncturelles ou structurelles.

En effet, 2023 est une année incertaine, qui chamboule donc nos trajectoires financières et qui va demander une gestion encore plus rigoureuse des postes de dépenses, qu'ils soient courants ou non : il faut se battre sur les bonnes lignes : par exemple, il faut débattre sur les lignes où il y a de gros postes de dépenses : les vrais sujets de l'année sont le prix de l'énergie et la masse salariale.

On a évalué le budget de manière sincère et authentique pour chiffrer de manière la plus réelle : pas amoindrir les recettes, pas augmenter les dépenses.

De plus, une volonté de proposer un équilibre budgétaire ou on maintien les services publics de la commune : aujourd'hui la projection n'est pas de réduire certains services publics : fournir des efforts de gestion tout ne maintenant les services publics fournis aux habitants.

Pour les projets :

- Arrêt du PLU
- Mettre en pause le projet de restaurant scolaire : au regard de ce que la collectivité vit, si elle l'avait introduit, c'était très clair qu'elle se mettait dans le rouge.
- Les études engagées continuent comme le projet Maison M, et le projet cœur de village avec sa phase 1 intégrée dans le budget.

Donc année nuancée car des projets vont aboutir mais il faut tout de même se réorienter.

Un autre sujet aussi : on a dû travailler sur l'opportunité de toucher le levier fiscal car si on ne touche pas ce levier, le risque de finir l'exercice avec un excédent de 0€ impacterait les années suivantes.

De plus, l'augmentation importante et arithmétique du chapitre 012 avec les charges du personnel : 3 mois de hausse du point d'indice contre 12 mois en 2023 ; mission de remplacement sur 2 mois du Centre de Gestion de 2022 imputées en 2023.

Par ailleurs, le chapitre 066 a été augmenté du fait d'un emprunt supplémentaire prévu en investissement en 2023 soit 500 000€ pour financer le reste à charge du cœur de Village.

Le chapitre 067 intègre le filet de sécurité 2022n que l'Etat pourrait demander de rembourser.

La trajectoire qui est choisie est d'augmenter l'ensemble des taux de 10% : TF, FNB, THRS et locaux non meublés et non affectés à l'habitation.

De manière concrète, la TF passerait de 42% à 46% soit une hausse de 4 points.

Cette décision est nécessaire pour équilibrer les dépenses et les recettes prévues en 2023 car le choc inflationniste et l'augmentation de l'énergie, sont des éléments qui dépassent la collectivité, et pour autant qui détériorent la situation financière de la commune.

Nathalie SALLOIGNON demande si l'on n'aurait pas pu l'anticiper en 2022.

M. POUYENNE répond qu'arithmétiquement on aurait pu, mais cela aurait été en défaveur de l'habitant finalement. Il faut comprendre que la collectivité, jusqu'à aujourd'hui avait un niveau de taxes adapté à son rythme de vie.

Quand la collectivité a une santé financière connue avec une trajectoire connue, il n'y a pas eu de voix politique qui s'est élevée pour dire on augmente les taux pour avoir un meilleur train de vie.

Par conséquent, il n'y a pas eu d'épargne en anticipation, qui aurait pesée sur les épaules du contribuable.

M. le Maire complète la réponse en explicitant que la TF n'a pas été augmentée depuis 2015 : le train de vie de la commune avec son niveau d'investissement ne nécessitait pas d'augmentation particulière. En 2022 la question s'est posée, mais l'exercice de style passait, malgré l'adaptation post-Covid.

Dans l'idée de transmettre aux générations futures un budget équilibré il est essentiel de penser à l'épargne pour réinvestir dans les projets.

Laetitia BOUCHE reprend les arguments de Romain POUYENNE : On ne fait pas cette proposition par choix

Eugène NKONGUE appuie le propos qu'avec 85% de résidents, il n'y a pas le choix, que de maintenir le niveau de services communaux pour avoir une collectivité avec un certain standing.

Sylvie MIROUX précise que les leviers sont faibles pour maintenir les services. D'autant plus que l'augmentation des tarifs communaux ont leurs limites.

Romain POUYENNE explique que chaque ligne a été revue précisément à plusieurs reprises, de nombreux efforts vont être faits par les services, les élus et de concert. Des choix ont été faits sur les lignes et malgré tout, l'équilibre n'y est pas. Il faut pouvoir rester à flots face à cette question énergétique. Cette proposition d'augmentation n'est pas un choix facile à proposer.

M. le Maire ajoute qu'on n'a pas touché au cœur associatif de la ville : entre 40 et 50 mille euros par an. Cette année on parle d'augmentation, mais la baisse est également possible.

L'équation entre les bases multipliées par ce taux de 10% majoré, est l'un des seuls leviers qui reste à la commune : jouer sur la TF pour pouvoir récupérer une recette attendue, qui n'est pas énorme au demeurant.

Jean Luc BELLARIVA invite les personnes à émettre des propositions pour faire avancer le débat si d'autres options sont envisageables.

Pierre ESCARGUEL rebondit en disant que ça fait beaucoup d'augmenter de toutes parts les postes de dépenses dans les foyers mais ce contexte nous dépasse.

Romain POUYENNE ajoute que la décision de l'arrêt du restaurant scolaire, projet important du mandat, est aussi une décision compliquée à l'échelle de l'exercice budgétaire, c'est un effort important

Après débat, Mr le Maire propose de retenir les taux suivants pour l'année 2023.

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	42.54%	46.79 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	174.34 %	191.77 %
Taxe d'habitation sur les propriétés bâties secondaires et les locaux meublés non affectés à la résidence principale	15.10 %	16.61 %

ADOPTÉE	
Vote pour :	18
Vote contre :	0
Abstention :	1
Absent :	4

Délibération 2023-09 : Approbation du budget primitif 2023 de la Commune

Le budget communal 2023 repose sur une gestion rigoureuse des finances permettant d'engager une politique d'investissement dans le but d'offrir des services publics adaptés et de qualité aux Montberonnais et Montberonnaises.

La commune poursuit son cap avec un budget :

	2021	2022
- Excédent de fonctionnement	895 988.89 €	326 921.62 €
- Report en fonctionnement 2023	689 328.31 €	495 867.79 €

- Maîtrise de l'endettement
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2023 sont les suivants :

- Maintenir une qualité de services et du vivre ensemble ;
- Poursuivre la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Rechercher des cofinancements sur les projets.
- Maintenir le soutien aux associations ;
- Maintenir un bon niveau d'autofinancement ;

Le programme d'investissement du budget 2023 s'articule principalement autour des priorités suivantes :

- La fin des études liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- La poursuite du travail engagé en matière de participation citoyenne (concertation dans le cadre du projet de cœur de village, du projet de Maison M et également au conseil municipal des jeunes) ;
- Les études de maîtrise d'œuvre du projet Cœur de Village et l'engagement des travaux sur la phase 1
- Les études de programmation (Palanca) du projet de Maison M ;
- L'entretien (mairie, SDF, école...) du patrimoine communal
- Poursuivre les projets phares (Restaurant scolaire, Maison M, Cœur de Village) ;

- La suspension du dossier de réalisation d'un restaurant scolaire

Le conseil municipal, après avoir entendu le rapport de M. Romain POUYENNE-VIGNAU, délibère sur le budget de l'exercice 2023, étudié poste par poste sur les documents remis à tous les conseillers, et après approbation du CA, vote des fiscalités locales et affectation des résultats de l'exercice 2022. Le budget 2023, peut donc se résumer de la manière suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 206 084.80 €	2 720 217.07 €
Report de l'excédent exercice N-1		495 867.79 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 206 084.80 €	3 206 084.80 €
INVESTISSEMENT	2 266 984.73 €	2 604 590.27 €
Report du déficit exercice N-1	337 605.54 €	€
TOTAL INVESTISSEMENT	2 604 590.27 €	2 604 590.27 €

Présentation de la feuille annexe IV – subventions des associations

Laetitia BOUCHE demande si toutes les associations peuvent demander une subvention à toutes les communes.

Réponse : il y a des associations qui reçoivent des subventions intercommunales (Hand 5000^e de CCCB et 22000^e pour l'EVG de CCCB). Oui les associations comme l'EVG peuvent demander aux autres communes.

Il faut que la commune ait un intérêt général à subventionner une association. Un montant attribué une année peut ne pas l'être l'année suivante ou avec un montant différent.

ADOPTÉE	
Vote pour :	18
Vote contre :	0
Abstention :	1
Absent :	4

Délibération 2023-10 : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus

Monsieur le maire rappelle que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a complété le Code général des collectivités territoriales (CGCT) par un nouvel article L2123-24-1-1. A destination des communes, il énonce que chaque année doit être établi « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein* ».

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a apporté les précisions sur l'interprétation de ces nouvelles dispositions et précise que cet état doit mentionner les indemnités de toute nature, perçues au titre du mandat municipal, de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, PETR et de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Dans cette liste les élus de Montberon qui perçoivent des indemnités, n'en perçoivent qu'au titre de leur mandat municipal, ainsi qu'il suit, à l'exception de M. Thierry SAVIGNY. L'état des indemnités 2022 est retracé ci-après :

Nom Prénom	Qualité	Entité	Indemnités de fonction perçues en euros brut
MIROUX Sylvie	Adjointe	Mairie Montberon	6 553.50 €
COGO Gérard	Adjoint	Mairie Montberon	6 553.50 €
GARCIA Monica	Adjointe	Mairie Montberon	6 553.50 €
CATALA Patrick	Adjoint	Mairie Montberon	6 553.50 €
BOUCHE Laetitia	Adjointe	Mairie Montberon	6 553.50 €
ESCARGUEL Pierre	Adjoint	Mairie Montberon	6 553.50 €
CHANAL Chantal	Conseillère Déléguée	Mairie Montberon	2 849.34 €
BARTHELEMY Marie-Hélène	Conseillère Déléguée	Mairie Montberon	2 849.34 €
BELLARIVA Jean-Luc	Conseiller Délégué	Mairie Montberon	2 849.34 €
DOUMAGNAC Marie-Laure	Conseillère Déléguée	Mairie Montberon	2 849.34 €
POUYENNE-VIGNAU Romain	Conseiller Délégué	Mairie Montberon	2 849.34 €
RENARD Giovan	Conseiller Délégué	Mairie Montberon	2 849.34 €
SAVIGNY Thierry	Maire	Mairie Montberon	24 504.60 €
SAVIGNY Thierry	Vice-Président	C.C.C.B	11 946.12 €
SAVIGNY Thierry	Vice-Président	SDEHG	4 516.68 €
TOTAL			97 384.44 €

Le conseil municipal prend acte de cette information.

7. Finances Locales

Délibération 2023-11 : Classement sans suite de la procédure de marché de travaux pour le restaurant scolaire pour des raisons d'intérêt général

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adoption du budget qui vient d'être voté et les arbitrages qui ont dû être faits. Il a ainsi notamment été décidé de ne pas inscrire les crédits nécessaires à la conclusion des marchés de travaux de construction du restaurant scolaire avec cuisine autonome.

Après avoir indiqué que la consultation pour la passation de ces marchés de travaux a été lancée au mois de septembre 2022, Monsieur le maire retrace les étapes qui se sont succédées pour la réalisation de ce projet, que le conseil municipal a voulu exemplaire en matière énergétique et de développement durable.

Les principales étapes du projet de construction sont ainsi retracées avec leur jalon financier :

De plus, du fait de la hausse forte et continue du prix des matériaux, l'estimation du coût prévisionnel des travaux s'élevait à plus de 3 450 000 euros hors taxes, juste avant que ne soit lancée la consultation pour la passation des marchés de travaux. Dans cette estimation étaient incluses toutes les options dont était assorti le projet de construction (installation photovoltaïque, adjonction de pièces supplémentaires, aménagement de l'espace public et d'un cheminement autour de l'école) ainsi que la démolition de bâtiments -dont le préau- non prévue initialement ; Après avoir indiqué que le dépassement ainsi constaté représente un écart de plus de 976 000 euros hors taxes par rapport au coût prévisionnel des travaux établi lors des études d'avant-projet définitif (APD), au moment du dépôt du permis de construire du projet, Monsieur le maire expose alors les raisons pour lesquelles il propose à l'assemblée de reporter la réalisation du projet d'au moins un an.

Monsieur le maire invoque deux motifs d'ordre budgétaire qui dictent ce choix :

Les marchés publics de travaux prévoient une révision trimestrielle des prix conformément aux règles de la commande publique. Aussi, compte tenu de la conjoncture inflationniste actuelle qui se répercute sur les index utilisés pour cette révision des prix, il ne fait aucun doute que le prix de règlement à verser aux entreprises d'ici la fin des travaux sera bien plus important qu'il ne l'est déjà si les marchés devaient être conclus aujourd'hui ;

Outre l'augmentation des prix de ces marchés, qui impacterait ainsi la commune si ces derniers étaient conclus, celle-ci subit déjà l'inflation courante pour nombre de ses postes de dépenses. Elle doit notamment faire face à la forte hausse des coûts de l'énergie qui a rendu périlleux l'équilibre budgétaire pour 2023, l'enveloppe budgétisée pour les dépenses énergétiques progressant de plus de 108 000 euros par rapport au budget précédent.

Face à cet effet « ciseau » que connaît la commune avec d'un côté la très forte augmentation de 23 % des dépenses de fonctionnement, qui érode grandement sa capacité d'autofinancement (les recettes de fonctionnement n'augmentant que de 8,3 %) et de l'autre côté l'augmentation sensible du prix global des travaux comparée à l'estimation initiale même réévaluée, Monsieur le maire dresse le constat de l'impossibilité de boucler le plan de financement de l'opération de travaux qui en résulte.

Il ajoute que le nouveau restaurant, une fois en service en 2024, génèrera des coûts de fonctionnement supplémentaires par rapport à l'actuel mode de fonctionnement du service de restauration scolaire basé sur la fourniture par un prestataire de repas en liaison froide. Si l'année prochaine le contexte budgétaire devait demeurer ce qu'il est à l'heure actuelle, il fait valoir qu'il n'est pas prudent aujourd'hui d'engager irrémédiablement la construction de l'ouvrage au risque d'accroître, à court et moyen terme, les difficultés budgétaires auxquelles la commune est confrontée.

Pour l'ensemble des raisons ainsi exposées, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de reporter d'au moins un an la construction du restaurant scolaire avec sa cuisine autonome, ce qui le conduira à déclarer sans suite la consultation lancée pour la passation des marchés de travaux et à en informer rapidement les entreprises qui étaient candidates.

Il indique qu'il se rapprochera dans les prochaines semaines du mandataire du groupement maître d'œuvre du projet pour explorer de nouvelles pistes d'économies qui permettraient à terme de sauvegarder l'essentiel du projet en intégrant cependant les nouvelles contraintes budgétaires qui ont fait jour ces derniers mois. Il rendra compte au conseil municipal des pistes étudiées et il propose de renvoyer au début de 2024, sinon au moment du vote du budget de l'année prochaine, la décision à prendre sur la suite qui sera donnée pour l'avenir au projet.

ADOPTÉE	
Vote pour :	19
Vote contre :	0
Abstention :	0
Absent :	4

Délibération 2023-12 : Projet de révision d'aménagement forestier de sa forêt communale pour la période 2022-2041, établi par l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 novembre 2020, amendé lors du conseil municipal du 15 avril 2021, la collectivité a entériné le fait de relever du régime forestiers les parcelles boisées de la commune pour 5ha 64a et 36ca.

Pour donner suite à cette décision, un arrêté préfectoral du 19/07/2021 a été pris relatif à l'application du régime forestier des parcelles appartenant à la commune.

L'ONF a réalisé une étude détaillée de la forêt permettant de rédiger un document d'aménagement de la forêt communale de Montberon.

Ce document fait le point complet de la situation existante et des propositions concrètes pour une gestion globale et raisonnée dans l'avenir. Ce document fixe le programme annuel de coupes dans le cadre de l'application du Code forestier, et apporte une certification de gestion durable.

Ce plan doit d'abord être approuvé par le conseil municipal, avant d'être transmis à la DRAAF.

L'aménagement forestier fera ensuite l'objet d'un arrêté d'aménagement signé par Monsieur le préfet de Région.

ADOPTÉE	
Vote pour :	19
Vote contre :	0
Abstention :	0
Absent :	4

Délibération 2023-13 : Mise en sécurité (terre) du réseau d'éclairage public rue Hélène Boucher / impasse des Chênes, opérée par le SDEHG

Le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la demande de la commune du 29 novembre 2022 concernant la mise en sécurité du réseau d'éclairage public rue H. Boucher et imp.Chênes, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU555) :

- Au niveau du coffret de commande P31 'LA CHENERAIE', création d'une terre sur un des brins libres (deuxième phase) à connecter sur les 12 ensembles (PL 538-540 à 550).
- Fouille au niveau des mâts 542-544 et 549, fourniture et pose de 3 piquets de terre a interconnectés.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune serait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	967€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	2 455€
<input checked="" type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 730€
Total	6 152€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

ADOPTÉE	
Vote pour :	19
Vote contre :	0
Abstention :	0
Absent :	4

Informations du Conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Pas de Décisions du maire prises depuis le conseil municipal du 1^{er} avril 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h05.

Eric ANTONY	Marie-Hélène BARTHELEMY	Jean-Luc BELLARIVA	Thierry BILLOIN
	Procuration à Laetitia BOUCHE		
Laetitia BOUCHE	Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA	Chantal CHANAL
	ABSENT	Absent, Procuration à Gérard COGO	Absente, Procuration à Sylvie MIROUX
Karyn CHOURREAU-BEC	Gérard COGO	Gilles DEVALLOIN	Marie-Laure DOUMAGNAC
ABSENT (a donné procuration à Mr DEVALLOIN – absent)		ABSENT	
Pierre ESCARGUEL	Monica GARCIA	Thomas GAVOILLE	Vanessa GILLES
	Absente, Procuration à Thierry BILLOIN	ABSENT	
Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE	Romain POUYENNE-VIGNAU	Giovan RENARD
Nathalie SALLOIGNON	Christelle SANCHIZ	Thierry SAVIGNY	